

**MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA**

Référence Unique du Mandat :

Type de contrat :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la ville de Questembert – École de musique à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et vous autorisez votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la Ville de Questembert – École de musique. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA :

**DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER**

Nom, prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays :

**DESIGNATION DU CREANCIER**

Nom, prénom : Ville de QUESTEMBERTE

École de musique

Adresse :

Place du Général de Gaulle

Code postal : 56230

Ville : QUESTEMBERTE

**DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER**

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN) :

.... / .... / .... / .... / .... / .... / ...

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC) :

.... / .. / .. / ...

Type de prélèvement :

Paiement récurrent/répétitif

Paiement ponctuel

Signé à : Questembert

Le : .. / .. / .....

Signature :

Désignation du tiers débiteur pour le compte duquel le paiement est effectué :

NOM DU TIERS DEBITEUR :

**JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)****Rappel :**

En signant ce mandat, j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la Ville de Questembert – École de musique.

En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai alors le différend directement avec la Ville de Questembert – École de musique.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.